

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME
 SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
 Et le quatre décembre
 À 9h30

Membres en exercice	16
Membres présents	9
Procurations	0
VOTES	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	
Date de convocation	20/11/2023

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, MME PELOUX, M. BOY, MME LOUVION, MME GALANTINI, MME JOURDAN, M. LAUGIER, M. JAFFRE, M. BUIATTI

ABSENTS : MME COLLOMBON, M. COMBES, MME AUDIBERT, MME GRZESINSKI, M. PIK, M. POMMET, M. HERNANDEZ

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : M. BUIATTI

2023-4-1

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COT DU CAMPING

Le Président, rappelle aux membres du conseil syndical que la convention d'occupation temporaire (COT) avec l'association LE VENTUS par délibération 2017-2-2 a été renouvelée portant l'échéance au 31 décembre 2022.

Par la délibération 2022-3-1, le conseil syndical a approuvé la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire permettant à l'association VENTUS d'assurer l'exploitation des services publics liés au Camping et aux Hébergement pour une durée de 4 mois du 1^{er} janvier 2023 au 31 avril 2023.

Par la délibération 2023-3-1 le conseil syndical a approuvé l'avenant n°1 portant prolongation de la durée initiale de la COT concernant le camping et hébergement de l'aérodrome Sisteron- Vaumeilh jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé que cette COT soit reconduite avec l'association du VENTUS pour une durée de 4 mois à partir du 01 janvier 2024, moyennant un revenu mensuel basé sur la redevance annuelle du tarif actuel en vigueur soit 22 210 euros HT (redevance 2023) actualisé au 1^{er} janvier selon la moyenne de l'indice ICC.

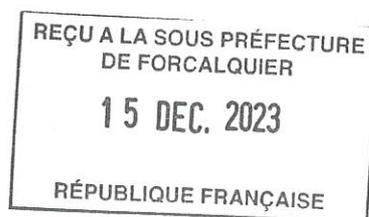
Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver les modalités de la convention d'occupation temporaire du camping avec l'Association VENTUS pour laquelle une publicité n'est pas nécessaire en vertu ou application des dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE Le renouvellement de la COT à l'association VENTUS pour une durée de quatre mois, aux conditions nommées ci-dessus

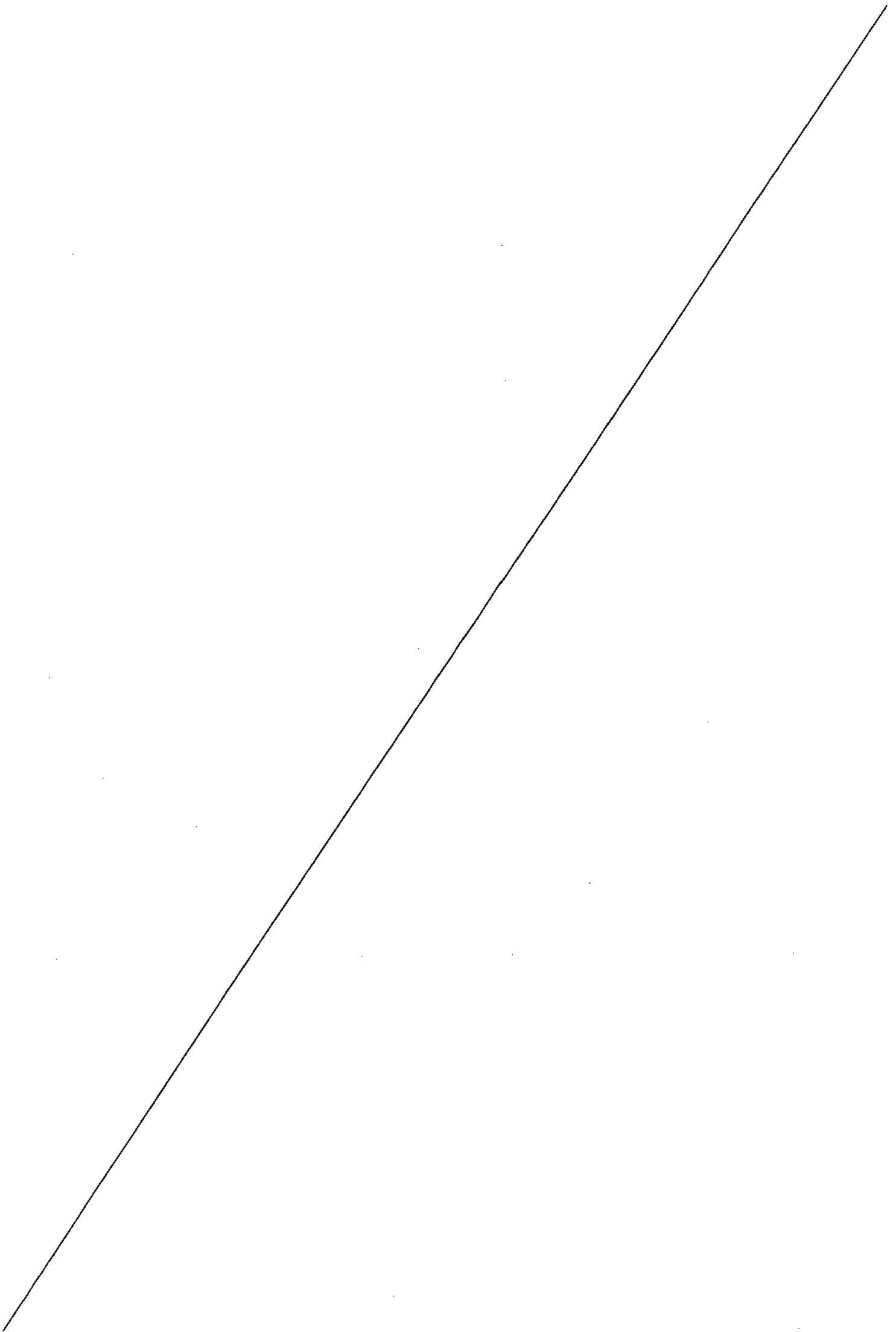
AUTORISE tout acte y afférant

Fait et délibéré à SISTERON, les jours, mois et an que dessus.



Pour copie conforme :

Le Président,
 Christian GALLO



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME
SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE	B.P. 100	04203 SISTERON CEDEX
----------------	----------	----------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

**L'an deux mille vingt trois
Et le quatre décembre
À 9h30**

Membres en exercice	16
Membres présents	9
Procurations	0
VOTES	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	
Date de convocation	20/11/2023

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, MME PELOUX, M. BOY, MME LOUVION, MME GALANTINI, MME JOURDAN, M. LAUGIER, M. JAFFRE, M. BUIATTI

ABSENTS : MME COLLOMBON, M. COMBES, MME AUDIBERT, MME GRZESINSKI, M. PIK, M. POMMET, M. HERNANDEZ

POUVOIRS :

2023-4-2

Secrétaire de séance : M. BUIATTI

OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la délibération 2022-1-2 sur la modalité de publicité et de transmission des actes pris par le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'aérodrome Sisteron Vaumeilh

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. M. le président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

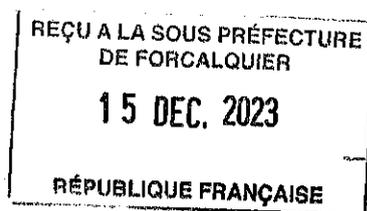
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires

Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes

Autorise le président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier y compris la convention entre M. le préfet et le SIAG pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Fait et délibéré à SISTERON, les jours, mois et an que dessus.



Pour copie conforme
Le Président
Christian GALLO

